

## 17ème législature

<b>Question N° : 361</b>	De <b>M. Mathieu Lefèvre</b> ( Ensemble pour la République - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique		<b>Ministère attributaire</b> > Action publique, fonction publique et simplification
<b>Rubrique</b> > fonction publique hospitalière	<b>Tête d'analyse</b> > Chèques-vacances pour les agents de l'AP-HP	<b>Analyse</b> > Chèques-vacances pour les agents de l'AP-HP.
Question publiée au JO le : <b>08/10/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b>		

### Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique, sur l'accès aux chèques-vacances pour les agents de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). En effet, cette prestation permet aux agents de la fonction publique hospitalière les plus modestes de bénéficier d'un accès facilité aux loisirs et aux vacances et ce, dans un contexte économique marqué par l'inflation. Toutefois, les agents de l'AP-HP ne sont pas concernés par cette prestation, contrairement aux agents de la fonction publique hospitalière, indépendamment de leur statut de titulaire ou contractuel, agent actif ou retraité. Dès lors, il lui demande de lui préciser les raisons de cette différence de situation et s'il envisage de revenir sur cette exclusion d'une partie des agents de la fonction publique hospitalière.